

Délibération DEL-B-2025-093

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique REGNIER pouvoir à Anne-Marie REVEAU,

Absents (5) : Joël BARRAUD, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Dominique REGNIER

Date de convocation : 03-09-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Animation du site NATURA 2000 Vallée de l'Argenton - Contrat du Coteau Girard : demande de subvention Région

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais du 24/11/2022 relative à la protection et la valorisation de la vallée de l'Argenton ;

Le site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » est un espace naturel remarquable délimité par l'arrêté ministériel du 17/10/2008 qui s'étend sur deux communes : Argentonnay (Agglo2B) et Val-en-Vignes (Com. Com. Thouarsais).

L'animation du site est assurée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la présidence du Comité de Pilotage par la Communauté de Communes du Thouarsais (Mme Sylvie GERFAULT).

Cette mission s'inscrit dans la convention d'entente signée avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Parmi les outils de gestion du site NATURA 2000, figure le contrat NATURA 2000, qui permet de restaurer et d'entretenir les habitats naturels et les espèces les plus fragiles.

Ainsi, il est proposé de solliciter les aides NATURA 2000 pour le contrat du Coteau Girard, situé à Val-en-Vignes, sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ce contrat, qui aura pour but de financer des travaux d'entretien de coteaux par débroussaillage, est estimé à 3 340 € TTC.

Il est éligible pour une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 3 149 €.

Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC
Dépenses éligibles	2 783,33 €	556,67 €	3 340,00 €
Contrat Coteau Girard	2 783,33 €	556,67 €	3 340,00 €

Recettes		%	Etat avancement subventions
Subventions	3 340,00 €	100,00%	
Région (fonds FEADER)	3 149,00 €	94,28%	espéré

Participation Com. Com. Thouarsais : 191,00 euros.

Le bureau communautaire est invité à :

- **solliciter les fonds de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi d'une subvention de 3 149 € dans le cadre du contrat NATURA 2000 du Coteau Girard conformément à son plan de financement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 SEP. 2025**

Notifié ou publié le **16 SEP. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

